Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Surveillance des prix SPR

CH-3003 Berne POST CH AG
SPR;

Commune de Conthey
Route de Savoie 54
1975 St-Séverin

Par e-mail: [redacted]

Numéro du dossier : OM 331-97
Votre référence :
Berne, le 21 juin 2021

Recommandation sur le projet de règlement de l'eau potable de la Commune de Conthey

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Par votre courriel du 18 mai 2021, vous nous avez transmis les documents relatifs au projet de règlement sur l'eau potable et les tarifs sur l'eau pour révision.

Sur la base des documents fournis, nous vous envoyons la recommandation suivante.

1 Aspects formels

La loi sur la surveillance des prix (LSPr ; RS 942.20) s'applique aux accords en matière de concurrence au sens de la loi du 6 octobre 1995 sur les cartels ainsi qu'aux entreprises puissantes sur le marché qui relèvent du droit public ou du droit privé (art. 2 LSPr). La Commune de Conthey dispose d'un monopole local pour l'approvisionnement d'eau sur son territoire. Il découle de ce qui précède que la LSPr s'applique, les conditions de l'art. 2 LSPr étant réalisées.

L'article 14 de la LSPr prévoit que lorsqu'une autorité législative ou exécutive est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix demandée, elle doit prendre au préalable l'avis du Surveillant des prix. Il peut utiliser ce droit pour proposer de renoncer en tout ou en partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement (art. 14, LSPr). L'autorité joint l'avis à sa décision. S'il ne suit pas la recommandation du Surveillant des prix, il en donne les raisons (art. 14 al. 2 LSPr).

Surveillance des prix SPR
Andrea Zanzi
Einsteinstrasse 2
3003 Berne
Adresse postale : 3003 Berne
Tél. +41 58 462 21 01
andrea.zanzi@pue.admin.ch
https://www.preisueberwacher.admin.ch/

Dans le cas des tarifs pour la distribution de l'eau potable, le Surveillant des prix dispose ainsi d'un droit de recommandation envers la Commune de Conthey.

2 Aspects matériels

2.1. Documents transmis

Les documents suivants nous sont parvenus par votre courriel du 18 mai 2021 :

- Règlement eaux potables – CE 25.06.2009
- Conthey comparaison ménages taxe EP20_22
- Conthey calcul tarif EP2022 (fichier Excel)
- Conthey règlement eau potable 2022
- Rapport de RIBI sur les tarifs sur l'eau
- Comptes 2018, 2019 et 2020
- Budget 2020
- Conthey taxes 2021
- Conthey tarifs EP 2022

2.2. Ajustement proposé

2.2.1 Taxes en vigueur

Taxe de raccordement : 1,4% de la valeur cadastrale

Taxe de base par ménage :

- Ménage de 1 personne : CHF 130.-
- Ménage de 3 personnes : CHF 260.-
- Ménage de 4 personnes : CHF 286.-
- Ménage de 5 personnes : CHF 299.-

2.2.2 Nouveau projet tarifaire

Taxe de raccordement : CHF 3 à 6.- /m^3 SIA

Taxe de consommation : CHF 0.80/m^3

Taxe de base pour les habitations: CHF 1.40 par m^2 de la surface habitable

Taxe de base pour les commerces : CHF 250.- par unité locative (UL)

3 Analyse des tarifs pour l'eau potable

3.2 Éléments d'appréciation

Afin d'évaluer les taxes d'approvisionnement en eau potable de la Commune de Conthey, le Surveillant des prix a analysé la documentation fournie par la Commune le 18 mai 2021. Il a également pris en compte son document « *Guide et listes de contrôle concernant la fixation des taxes sur l'eau et les eaux usées »*[1], ainsi que les informations disponibles sur le site Internet du Surveillant des prix consacré à la comparaison des taxes relatives à l'approvisionnement en eau potable des communes suisses de plus de 5'000 habitants[2].

[1] Publié en mai 2017 sur le site Internet du Surveillant des prix et accessible sur: www.monsieur-prix.ch sous Thèmes > Infrastructure > Eau > Informations complémentaires > Services.

[2] Voir http://www.preisvergleiche.preisueberwacher.admin.ch

Le Surveillant des prix évalue dans son analyse les coûts d'exploitation et les recettes présentés par la Commune de Conthey afin de justifier la hausse des tarifs. Il vérifie aussi si les principes d'équivalence et de couverture des coûts sont appliqués correctement.

3.3 Hausse de 20 % au maximum des taxes de raccordement

La Commune de Conthey propose la modification du modèle tarifaire des taxes de raccordement (voir point 2.2).

Il convient tout d'abord de préciser que les taxes de raccordement servent à faire participer les assujettis au financement de la mise en place de l'infrastructure et ne constituent pas une source de financement durable. Le renouvellement des infrastructures devrait en principe être financé par des taxes récurrentes et, si nécessaire, par le recours à des fonds tiers.

Plusieurs méthodes sont envisageables pour calculer les taxes de raccordement. Comme il s'agit généralement de taxes uniques relativement élevées, il convient d'éviter de procéder à des modifications importantes pour des raisons d'égalité de traitement entre les personnes déjà raccordées et celles qui souhaitent se raccorder. Il est donc particulièrement délicat de changer la base de calcul des taxes de raccordement. De manière générale, le Surveillant des prix recommande de veiller, lors d'adaptation, à ce que les taxes ne varient pas de plus de 20 % pour chaque type de bâtiment.

Le Surveillant des prix recommande à la Commune de Conthey de faire en sorte que les taxes de raccordement ne varient pas de plus de 20 % pour chaque type de bâtiment par rapport à la situation actuelle.

3.4 Délimitation des coûts et coûts imputables

3.4.1 Les coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation correspondent en principe à l'exercice considéré, à condition toutefois qu'ils ne comprennent aucun investissement. Il est donc essentiel que tous les investissements, y compris les investissements de remplacement, soient inscrits à l'actif, en particulier ceux liés au remplacement de conduites et à la planification. Pour que les coûts soient comptabilisés conformément au principe de l'indépendance des exercices, les investissements inscrits chaque année dans les charges en cours devraient être inférieurs à 10 % des charges d'exploitation totales. Dans le cas contraire, il convient de modifier la pratique en matière d'inscription à l'actif. Quoi qu'il en soit, il y a lieu de s'assurer que tous les investissements (y. c. ceux qui ne sont pas inscrits à l'actif) soient financés par le compte de préfinancement « fonds pour le maintien de la valeur », pour autant que le solde de ce compte le permette. Ce compte de préfinancement doit aussi servir au décompte de l'entretien des installations avec un but de maintien de la valeur.

Lorsqu'aucun changement important n'est intervenu dans le service concerné, le Surveillant des prix effectue ses calculs sur la base des coûts d'exploitation annuels moyens des trois dernières années. Les hausses des coûts allant au-delà du renchérissement doivent être motivées sur le plan matériel.

Selon les informations fournies par la commune, la moyenne des charges d'exploitation pour la période 2018-2020 est de CHF 860'000.- par année (valeur arrondie).

	2018	2019	2020	Moyenne (2018-2020)
Charges du personnel	485'194	495'077	528'581	
Charges biens et services	241'556	218'878	326'602	
Participation au consortage de Motelon	29'828	21'924	20'417	
Prestations internes	56'384	67'038	76'213	
Total	**812'962**	**802'916**	**951'812**	**855'897**

Tableau 1 : Charges d'exploitation pour la période 2018-2020 (source : comptes de résultat fournis par la Commune)

Pour son évaluation des taxes sur l'eau, le Surveillant des prix estime **le total des charges d'exploitation à CHF 860'000**.

3.4.2 Limitation de la somme des charges d'amortissement et des attributions aux fonds de réserve

La limite maximale de la somme des charges d'amortissement et des attributions aux fonds de réserve est calculée sur la base de la méthode décrite dans le document « *Méthode d'examen des tarifs de l'eau et des eaux usées* »[3].

Dans le cas présent, la somme des charges d'amortissement et des attributions annuelles au fonds de réserve est calculée de la manière suivante :

Élément	Durée d'utilisation en années	Valeur de remplacement (VR)	Valeur d'acquisition historique en % de la VR	Valeur d'acquisition historique estimée	Valeur de comparaison des amortissements
Conduites (incl. consortage Moleton)	80	50'750'000	50%	25'375'000	317'188
Réservoirs	66	13'040'000	60%	7'824'000	118'545
Stations de pompage	50	1'190'000	70%	833'000	16'660
Captages (incl. consortage Moleton)	50	3'550'000	70%	2'485'000	49'700
Ultrafiltration - génie civil	50	2'000'000	70%	1'400'000	28'000
Ultrafiltration - trait., équip.	33	1'600'000	90%	1'440'000	43'636
Ultrafiltration - membranes	15	720'000	100%	720'000	48'000
Mesure-gestion-commande	20	1'000'000	100%	1'000'000	50'000
Station Petit-St-Bernard - génie civil	50	1'300'000	70%	910'000	18'200
Station Petit-St-Bernard - trait., équip.	33	1'800'000	90%	1'620'000	49'091
Station Petit-St-Bernard - membranes	15	120'000	100%	120'000	8'000
Total		**77'070'000**		**43'727'000**	**747'020**

Investissements: Nouveaux objets et augmentation de la valeur de remplacement

Investissements	Durée de vie	Valeur de l'investissement			Annuité en CHF
Compteurs 2'500 pièces	15	900'000			60'000

Limite maximale somme des amortissement et des attributions au fonds pour le MV	**807'020**

Tableau 2 : Estimation de la somme des charges d'amortissement et des attr butions annuelles au fonds de réserve selon le Surveillant des prix (source : document RIBI)

Dans son évaluation, le Surveillant des prix ne prend en considération que les investissements dans un horizon temporel de cinq ans, qui amèneront à une augmentation de la valeur de renouvellement des actifs.

Le Surveillant des prix recommande à la Commune de Conthey de limiter la somme des charges d'amortissement et des attributions annuelles au fonds de réserve à CHF 807'000.- (valeur arrondie).

3.4.3 Les charges d'intérêt sur la dette

Pour déterminer les charges d'intérêt sur la dette, les intérêts effectivement payés sont généralement pris en compte. Ceux-ci doivent être conformes au marché. Les taux d'intérêt des obligations de la Confédération correspondants, plus le supplément pour risques fixé en fonction de la solvabilité de la commune, servent de référence. La commune n'a le droit de répercuter sur le service de distribution

[3] Publié en février 2018 sur le site Internet du Surveillant des prix et accessible sur: www.monsieur-prix.ch sous Thèmes > Infrastructure > Eau > Informations complémentaires > Services.

d'eau que les coûts propres liés aux capitaux effectivement mis à disposition. En règle générale, le Surveillant des prix utilise comme base pour le calcul des charges financières le solde des actifs au bilan (net des amortissements) moins le solde des fonds de réserve attribués au service de distribution d'eau.

Dans le cas présent, le Surveillant des prix reprend le montant de **CHF 18'000.- par année**, selon les indications fournies par la Commune (source : document Excel « Conthey Calcul tarif EP 2022 »).

3.4.4 Estimation des charges totales et limitation des recettes annuelles

Le Surveillant des prix estime les charges annuelles totales du service de distribution d'eau de la Commune de Conthey à couvrir par les taxes sur l'eau à environ CHF 1'750'000.- (valeur arrondie).

	En CHF
Coûts d'exploitation	860'000
Amortissements + attributions au fonds de réserve	807'000
Charges d'intérêt	18'000
Charges totales	**1'685'000**

3.5 Couverture des coûts et montant des taxes

Les taxes prévues ne doivent couvrir que les coûts annuels imputables, ainsi que, le cas échéant, le préfinancement admis. Comme on l'a vu dans le chapitre 3.4, le Surveillant des prix estime le montant de ces coûts à CHF 1'700'000 (valeur arrondie). Les contributions de tous les utilisateurs identifiés précédemment doivent servir à couvrir les coûts.

Toutes les sources de financement doivent être prises en considération dans la couverture des coûts. Le Surveillant des prix observe que, dans les trois dernières années, le service de distribution d'eau a comptabilisé les recettes suivantes, auxquelles il est aussi ajouté l'estimation des taxes de raccordement pour la période 2020-2026 de RIBI SA :

N. Compte	Intitulé	2018	2019	2020	Moyenne (2018-2020)
710.4240.01	Travaux pour tiers	29'556	23'676	19'114	
710.4250.01	Vente d'eau	107'553	108'938	116'237	
710.4632.01	Travaux pour des communes	41'725	36'935	36'588	
710.4910.01	Prestations internes	83'720	70'890	66'802	
710.4920.05	Redevances hydrauliques	28'259	27'968	29'829	
	Total	**290'813**	**268'407**	**268'570**	**275'930**

	Taxes de raccordement (Estimation - moyenne 2020/2026 - Source Rapport RIBI p. 5	**300'000**

	Recette totale (hors taxes annuelles)	**575'930**

Tableau 3 : Estimation des recettes du service de distribution d'eau, hors taxes annuelles

Les recettes, hors taxes annuelles, sont ainsi estimées à CHF 576'000.- par années. Pour une adéquate couverture des charges, les taxes annuelles sur l'eau devraient produire des recettes de CHF 1'124'000.- (CHF 1'700'000 – CHF 576'000), ce qui correspond à une baisse de 29% par rapport aux taxes proposées par la commune de Conthey.

Le Surveillant des prix recommande ainsi à la commune de Conthey de fixer les nouvelles taxes sur la distribution d'eau de façon à ce que les recettes totales par année (hors celles des taxes de raccordement) ne dépassent pas CHF 1'150'000.- (valeur arrondie).

En appliquant une baisse linéaire à toutes les catégories de taxes annuelles de 29% par rapport au projet, les nouvelles taxes devraient être ainsi fixées :

	Projet nouveaux tarifs	Recommandation SPr
Taxe consommation (CHF) m^3 d'eau **Recette taxe consommation (CHF)**	0.8 1'112'000 **889'600**	0.56 1'112'000 **627'786**
Taxe de base ménages (CHF) m^2 surface **Recette taxe de base ménages (CHF)**	1.4 475'000 **665'000**	1.00 475'000 **475'000**
Taxe de base entreprises (CHF/UL) Nombre d'UL **Recette taxe de base entreprise (CHF)**	250 300 **75'000**	180 300 **54'000**
Recette totale (CHF)	**1'629'600**	**1'156'786**

'* Source : Fichier Excel Conthey calcultarifs EP 2022

Tableau 4 : Taxes recommandées par le Surveillant des prix

4 Recommandation

Sur la base des considérations qui précèdent et conformément aux articles 2, 13 et 14 de la LSPr, le Surveillant des prix recommande à la Commune de Conthey:

- **de faire en sorte que les taxes de raccordement ne varient pas de plus de 20 % pour chaque type de bâtiment par rapport à la situation actuelle ;**

- **de fixer les nouvelles taxes sur la distribution d'eau de façon à ce que les recettes totales par année (hors celles des taxes de raccordement) ne dépassent pas CHF 1'150'000.- (valeur arrondie). La taxe de consommation devrait ainsi être baissée à CHF 0.56 par m^3 d'eau, la taxe de base pour les ménages à CHF 1.- par m^2 de surface habitable et la taxe de base pour les entreprises à CHF 180.- par unité locative.**

Nous vous rappelons que l'autorité compétente doit mentionner l'avis du Surveillant des prix dans sa décision et, si elle ne suit pas la recommandation, doit s'en justifier conformément à l'alinéa 2 de l'article 14 de la LSPr. Nous vous prions également de nous adresser votre décision et, le cas échéant, votre prise de position une fois qu'elle sera publiée. Dès que l'autorité compétente aura pris sa décision, nous publierons notre recommandation sur notre site web. Si la présente recommandation contient, à votre avis, des secrets d'affaires ou de fonction, nous vous prions de les indiquer lorsque vous nous communiquerez votre décision.

Tout en vous remerciant pour votre collaboration et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, l'assurance de notre considération distinguée.

Signé numériquement par
Meierhans Stefan X9IB3X
Bern / Berne / Berna, 2021-06-24 (avec jeton d'horodatage)

Stefan Meierhans

Surveillant des prix